

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Règlement du concours d'affiche des fêtes de Bayonne 2012.

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie.

Pour 2012, la commission extra municipale des fêtes propose de conserver la composition du jury et de maintenir le principe de sélection par ce dernier des projets qui seront ensuite soumis au vote du public afin de garder un niveau qualitatif conforme à la renommée de cet événement. Ainsi, l'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury qui procèdera à une présélection des œuvres (entre trois et cinq). Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours. Une autre partie de l'exposition permettra de montrer également tous les projets non retenus par le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours sont les suivantes :

1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.

2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm, qui sera expédiée ou remise à la Maison des associations entre le 12 et le 19 mars 2012.

3- L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner entre trois et cinq projets. Ce jury sera présidé par le président de la commission extra municipale des fêtes de Bayonne et composé d'institutionnels, de représentants du monde des arts et de la communication, du milieu associatif bayonnais et des cafetiers restaurateurs.

4- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 25 mars au 1^{er} avril 2012 inclus et tous les visiteurs majeurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les œuvres sélectionnées par le jury.

5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera à la Ville de Bayonne l'original de son projet et les droits d'exploitation de l'œuvre, en France et à l'étranger, en toute exclusivité.

6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors du vote du public et sur les sites Internet de la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.

8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce concours, d'en adopter le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.